

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

« Signature d'un contrat de prestation de service entre la commune de Villeneuve-Saint-Georges et Jean Yves Ramalingum ».

2023 - D - 214

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20.2.1 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en date du 9 juillet 2020.

Considérant que la commune de Villeneuve-Saint-Georges, organise un café-concert sur la thématique « Artistes Urbains », au Sud Est Théâtre le 17 novembre 2023 de 20h à 23h.

Considérant que Jean Yves Ramalingum propose un prestation d'animation musicale type « Animation DJ ».

DECIDE

Article 1er : d'accepter et de signer la prestation de service « Animation DJ » avec Jean Yves Ramalingum (nom d'artiste DJ Screw), pour une durée de 2h30 au Sud Est Théâtre, le 17 novembre, pour un montant de 300,00 € TTC.

Article 2 : Dit que les dépenses correspondantes sont prévues au budget de l'exercice considéré.

Article 3 : Dit que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 14/11/2023

M. le Maire,

Philippe GAUDIN

